Protection Propriétaire

viaprotections
PROPRIÉTAIRE

LA PAIX D'ESPRIT POUR LE VENDEUR EN CAS DE DÉLAI, DÉSISTEMENT, INAPTITUDE OU DÉCÈS DE L'ACHETEUR

La Protection Propriétaire est offerte gratuitement aux propriétaires sous contrat de courtage pour la vente de leur résidence avec un courtier Via Capitale participant. Elle protège le vendeur qui, après avoir accepté une promesse d'achat dont les conditions ont été réalisées, et qui a ou va prochainement prendre possession de son nouvel immeuble, se voit confronté à une situation où l'acheteur :

- Retarde la signature de l'acte de vente
- Se désiste de la promesse d'achat
- Décède de manière accidentelle
- Devient inapte

Votre couverture

- La Protection Propriétaire permet d'obtenir le remboursement de plusieurs frais encourus sur l'immeuble ainsi qu'une indemnisation pour le différentiel de prix de vente. L'indemnité maximale est de 25 000 $.
- La Protection Propriétaire prend effet le 15e jour après la date de prévue pour la signature de l'acte de vente et est offerte pour une durée maximale de 180 jours ou jusqu'à la date de la revente de l'immeuble, le premier des cas à survenir.

Pour être admissible*

- La personne physique, propriétaire occupant un immeuble admissible, ou une succession ou curatelle, doit être représentée par un courtier Via Capitale participant au programme de la Protection Propriétaire à la date du contrat de courtage et dont ledit contrat demeure en vigueur.
- Immeuble d'un maximum de 4 unités, dont au moins une de celles-ci est occupée par le propriétaire, strictement utilisé à des fins résidentielles, habitable à l'année, faisant l'objet d'une transaction de vente de plus de 75 000 $.

* Les immeubles neufs, les immeubles visés par une vente sous contrôle de justice ou reprises hypothécaires, de même que les immeubles vacants pour une durée de plus de 90 jours sont exclus.

viacapitale **est la seule bannière immobilière à offrir une indemnisation pour le différentiel de prix de vente.**

MISE EN SITUATION

Vous avez accepté une promesse d'achat sur votre propriété pour la somme de 300 000 $. Suite au décès de l'acheteur, la succession de celui-ci n'est pas intéressée à acquérir la propriété. Vous remettez donc la propriété en vente et après multiples négociations, l'offre reçue est de 290 000 $. La différence de prix de vente de 10 000 $ ainsi que divers frais encourus peuvent vous être payée par Via Capitale.

Les renseignements contenus sur ce feuillet ne constituent pas un contrat et ne sont qu'un aperçu de la Protection Propriétaire. D'autres conditions d'admissibilité ainsi que des restrictions et exclusions s'appliquent. Pour connaître toutes les conditions, les définitions, les limitations et les exclusions ou pour faire une réclamation, veuillez communiquer avec l'administrateur du programme par téléphone au 1 877 491-2433 ou par courriel à protection.propriétaire@viacapitale.com.

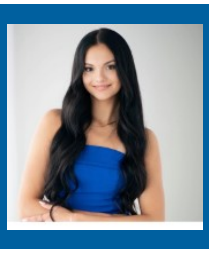

Léonie Gélinas
Courtier immobilier résidentiel
Via Capitale Accès
Agence immobilière

450-521-1914
lgelinas@viacapitale.com

viacapitale

OCTOBRE 2026

Plus d'informations sur la Protection Propriétaire au 1 877 491-2433 (sans frais).